

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Miramas et l'association Nuits Métis

Entre les soussignés :

Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité à signer cet avenant par délibération n°142-2023 du conseil municipal du 11 octobre 2023

Et :

L'association « NUITS METIS », représentée par Mehdi HADDJERI, Président, ayant son siège 4bis avenue Maréchal Juin 13140 MIRAMAS, régie par la loi 1901

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par délibération n°142-2023 du 11 octobre 2023 la Ville a accepté de verser une subvention complémentaire représentant une avance sur la subvention 2024 à l'association Nuits Métis d'un montant de 50 000 €.

La commune de Miramas contribue financièrement au projet d'intérêt économique général, dans le cadre de la circulaire du 29 Septembre 2015 et conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Conformément à l'article 4 de la convention initiale conclue entre la Commune de Miramas et l'association Nuits Métis, il convient de prendre un avenant relatif au concours financier attribué par la Commune à l'Association, pour l'année 2023.

Article 4 - Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville a attribué par délibération n°51-2023 du 29 mars 2023, à l'association Nuits Métis, pour l'année 2023, un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 500 €.

Sans préjuger du montant de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget primitif de 2024 de la Ville, une subvention complémentaire représentant une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000 € est accordée à l'association Nuits Métis par délibération n°142-2023 du conseil municipal du 11 octobre 2023.

Cette somme versée par mandat administratif est destinée à permettre à l'Association d'assurer dans de meilleures conditions ses missions dans un contexte de trésorerie tendue. Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association, et qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2024, des acomptes de subvention pourront être versés au cours du 1^{er} trimestre 2024. Le montant de ces acomptes sera pris par délibération du Conseil municipal.

Les autres termes de la convention initiale signée le 17 avril 2023 sont inchangés.

Fait à Miramas le

Pour la Ville
le Maire

Pour l'Association « NUITS METIS »
le Président

Frédéric VIGOUROUX

Mehdi HADDJERI